

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3919

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Nadot et M. Pancher

ARTICLE 48

Substituer à l'alinéa 8 les deux alinéas suivants :

« 4° La protection des espaces naturels et forestiers ;

« 5° La protection des aires parcellaires agricoles et viticoles délimitées en appellation d'origine contrôlée ou indication géographique protégée. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'équilibre nécessaire entre espace urbanisé et non urbanisé, en se concentrant sur les aires parcellaires agricoles et viticoles délimitées en appellation d'origine contrôlée (AOC) ou en indication géographique protégée (IGP).

Les aires parcellaires agricoles et viticoles délimitées AOC et IGP nécessitent une protection spécifique afin de limiter l'extension urbaine, qui les touche particulièrement. C'est notamment le cas des espaces viticoles qui reculent en permanence, alors qu'ils constituent un élément essentiel de l'attractivité des territoires, mais aussi de notre culture. L'ensemble du vignoble AOC représente environ 1,5% de la surface agricole utile et nécessite une protection adaptée.